

à

**MME, M. LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL  
MMES & MM. LES CONSEILLERS  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT**

***Objet:*** DÉFENSE DES ARCHIVES PUBLIQUES

Madame, Monsieur le Président,  
Mesdames & Messieurs les Conseillers Généraux,

Depuis l'Ordonnance de Villers Cotterêts edictée par François I<sup>er</sup> imposant la langue française pour le droit et l'administration, l'obligation a été constante et continue de procéder au collationnement de tous les actes de la vie publique des habitants de notre Pays.

Pendant plusieurs siècles, les actes concernant les personnes privées ( baptêmes, mariages et inhumations ; mais aussi les actes de la vie militaire ) ont été collectés tant par les membres du clergé que par les autorités militaires constituées.

Le 20 septembre 1792 a été promulgué le Décret instituant l'État civil obligatoire et uniforme sur l'ensemble du territoire de la "République Une et Indivisible". Dans le même temps, le législateur, repris ensuite par le code Napoléonien, a imposé la liberté et la gratuité d'accès des Citoyens à ces actes.

L'ensemble de ces éléments ainsi accumulés au fil du temps, constituent des Archives dont la valeur historique est exceptionnelle. Elle sont aussi une part incontournable de notre patrimoine commun et de notre Histoire, utile tout autant aux chercheurs que pour chacun des Citoyens. Ils constituent un élément constitutif du Bien Public.

Nous nous permettons de vous rappeler que ce Bien Public, tel que défini par Colbert et repris depuis par nos diverses Constitutions, est **imprescriptible** et **inaliénable**. Nul ne peut en disposer, en tout ou partie, sans que cela n'ait été au préalable déclassé pour perdre ce caractère public. Ce déclassé ne peut se faire qu'au terme d'une consultation et de l'approbation de l'ensemble des citoyens concernés.

Cette consultation impose donc *a minima* que soient effectués une enquête d'Utilité Publique pour le cas des Archives communales et un référendum local ou national pour celui des Archives départementales ou nationales.

.../...

Malgré cela, et profitant des problèmes matériels posés par la numérisation de ces Archives, des sociétés proposent d'assurer ce travail tout en réclamant le droit de gérer ces Archives. Et affirment très clairement leur intention de mettre à disposition ces Archives directement sur internet... moyennant une péage qu'elles détermineraient unilatéralement.

Pour toutes les Collectivités, qu'elles soient communales, départementales, régionales ou nationales, donner droit à ce type de demande équivaldrait à une privatisation pure et simple de ces Archives, mais surtout une atteinte grave au Droit Constitutionnel relatif au Bien Public.

Afin de ne pas prendre le risque de contrevenir aux règles constitutionnelles, nous vous invitons à refuser de la façon la plus catégorique ce type de proposition et à formaliser ce refus par une délibération préalable de votre Assemblée que vous pourrez prendre au plus tôt.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous faire parvenir une copie de cette délibération en vous signalant qu'il pourra en être fait état par les divers moyens utilisés par nos associations : courriers, revues, internet... et que nous informerons régulièrement les media des avancées de cette action.

Nous vous demandons d'aviser et d'inviter à vous suivre dans cette démarche de préservation, l'ensemble des Communes de votre Département.

Vous l'aurez compris, nous-mêmes, associations et personnes privées de plus en plus nombreuses à pratiquer les recherches historiques et généalogiques, sommes déterminés à faire respecter ce Bien Public. Quant à la numérisation de l'ensemble des Archives et leur accès gratuit par internet, nous rappelons qu'il s'agissait-là d'un engagement électoral de Monsieur le Président de la République de l'époque... en 1995 !

Nous vous proposons aussi de soutenir cette action de préservation des Archives publiques en faisant apposer l'affiche que nous avons composée et que vous pouvez télécharger en suivant les liens du blog à l'adresse en bas de page.

Avec nos remerciements anticipés,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos très respectueuses salutations.